

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 29 MAI 2017

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Aménagement du parc naturel du champ des Bruyères - Déclaration de projet justifiant de l'intérêt général de l'opération - Mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Sotteville-lès-Rouen : approbation

Suite à la fermeture de l'hippodrome des Bruyères en 2005, les terrains de l'ancien champ de courses, situés sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Sotteville-lès-Rouen, constituent un espace ouvert et désaffecté que la Métropole souhaite aménager afin d'offrir un espace de nature en cœur de Métropole.

D'une superficie de 28 hectares, ce parc, dénommé « champ des Bruyères », est localisé à proximité de la forêt du Madrillet, au cœur de la boucle de la Seine sur la rive gauche, entre la cité Verlaine, les quartiers pavillonnaires de Saint-Etienne-du-Rouvray et les équipements sportifs du stade Robert Diochon.

Rappel des procédures liées au projet :

Le programme du parc, validé en Conseil communautaire du 15 décembre 2014, a pris en considération les résultats de la concertation, avec la population et les associations locales, qui s'est déroulée sur la période de septembre à décembre 2013.

Le projet de parc naturel urbain a été reconnu d'intérêt métropolitain par le Conseil le 9 février 2015, avant que la Métropole ne fasse l'acquisition des terrains en août 2015, afin de disposer de la maîtrise foncière de l'opération.

Conformément aux articles L 300-6 et R 104-28 du Code de l'Urbanisme, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, saisie d'une demande d'examen, au cas par cas, a dispensé la Métropole de réaliser une évaluation environnementale le 11 août 2016, pour le Plan Local d'Urbanisme (PLU) des deux communes.

Par ailleurs, le projet nécessitant la création d'une aire de stationnement de plus de 100 unités, l'opération a été soumise à la procédure d'examen au cas par cas pour la réalisation d'une étude d'impact en vertu de l'article R 122-3 du Code de l'Environnement. En l'espèce, la Préfecture de la Région Normandie a dispensé la Métropole de la réalisation de cette étude par arrêté du 9 août 2016.

Conformité du projet aux documents de planification :

La reconversion de l'ancien hippodrome, classé au Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) en qualité de cœur de nature en ville, en un parc urbain naturel, vise à renforcer l'attractivité du territoire et à compléter l'offre de loisirs existante. En conjuguant aménagement et environnement, le parc répond ainsi aux enjeux du SCOT de préserver le cadre de vie des habitants ainsi que la biodiversité.

Le PADD de Sotteville-lès-Rouen s'organise autour de 4 principes parmi lesquels il est préconisé de « réhabiliter, agrandir, et rénover en gardant l'authenticité de la ville », mais également de « développer les espaces verts publics ou privés » et de « protéger les espaces naturels de qualité ». Le champ des Bruyères répond ainsi à ces orientations.

Le projet est également compatible avec le PADD de Saint-Etienne-du-Rouvray par la valorisation du patrimoine végétal à protéger via « la promenade des parcs » dont le champ des Bruyères fait partie. En effet, le parc permet de développer les espaces verts publics et de conforter les éléments naturels dans la ville.

La mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme :

Localisé sur les deux communes, le champ des Bruyères est régi par une réglementation et un zonage différent au sein de chaque PLU, alors qu'il constitue une seule et même opération d'aménagement. Sur le territoire de Saint-Etienne-du-Rouvray, le projet touche une zone 2AUm1 alors que sur Sotteville-lès-Rouen, le règlement de la zone Naturelle N s'applique. Sur ce secteur, les constructions sont interdites et l'abattage d'arbres est conditionné à leurs remplacements.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet d'intérêt général sur le périmètre de l'ensemble de l'opération, il est prévu un zonage unique et un règlement dédié à cette future zone dénommée UV « Urbaine Verte », rendu possible par la mise en compatibilité des PLU.

Déroulement de l'enquête publique :

La réalisation du projet d'aménagement n'étant pas possible au vu de la réglementation actuelle des documents d'urbanisme, il convient de modifier le PLU de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Sotteville-lès-Rouen par une procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet (L 153-54 CU).

Ainsi, la procédure de mise en compatibilité des PLU a été engagée par un arrêté du Président du 20 juillet 2016 et les dispositions proposées pour permettre le projet ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, des communes concernées et des personnes publiques associées le 7 novembre 2016 (L 132-7 CU).

Le projet de mise en compatibilité a été soumis à l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement (L 153-55 CU) et ouverte par un arrêté du Président du 5 décembre 2016. Celle-ci s'est déroulée sur la période du 5 janvier au 6 février 2017 en Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Sotteville-lès-Rouen, ainsi qu'au siège de la Métropole, aux heures et jours d'ouverture habituels.

Le commissaire-enquêteur a tenu 3 permanences, le jeudi 5 janvier 2017 et lundi 6 février en Mairie de Sotteville-lès-Rouen de 14 h 30 à 17 h 30, et le lundi 23 janvier 2017 en Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray de 14 h 30 à 17 h 30.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique, ont été mis à la disposition du public, au sein des communes et au siège de la Métropole pendant toute la durée de l'enquête. En parallèle, le public a également pu consulter les pièces via le site internet de la Métropole et laisser des

observations sur l'intérêt du projet.

Afin de répondre aux obligations de publicité et informer les habitants, la Métropole a procédé aux parutions réglementaires au sein du « Liberté Dimanche » les 12 décembre 2016 et 8 janvier 2017, et dans le « Paris Normandie » les 20 décembre 2016 et 9 janvier 2017. Des affiches d'enquête publique (12) ont également été déposées tout autour du site, 15 jours avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le dossier de mise en compatibilité soumis à l'enquête comprenait pour chaque commune :

- une notice explicative et ses annexes : le procès-verbal de l'examen conjoint, la dispense d'évaluation environnementale du PLU de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, et la dispense d'étude d'impact de la DREAL du 9 août 2016 pour la création de l'aire de stationnement (uniquement pour Saint-Etienne-du-Rouvray),
- les documents d'urbanisme à modifier : le rapport de présentation, le règlement écrit, le plan de zonage et l'annexe liée à l'évolution de la superficie des zones,
- les pièces administratives : la délibération du 9 février 2015 déclarant le projet d'intérêt métropolitain, l'arrêté de prescription de la procédure du 20 juillet 2016 et celui prescrivant l'enquête publique du 5 décembre 2016.

Les justifications de l'intérêt général du projet d'aménagement :

En vertu de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, l'organe délibérant de la collectivité territoriale, responsable du projet, doit se prononcer par une déclaration de projet, justifiant de l'intérêt général. La déclaration de projet est fondée sur les arguments suivants :

Un projet permettant la préservation et la diversification de la biodiversité et des milieux naturels : le champ des Bruyères est exemplaire en matière d'intégration des enjeux écologiques, en ce qu'il préserve les milieux en place et plus particulièrement le milieu silicicole existant. Il permettra de diversifier les milieux afin d'aboutir à la mise en place d'une mosaïque d'habitats fonctionnels et de prévoir une gestion du site de façon à préserver son potentiel remarquable. Il prévoit également la réalisation de constructions sur des espaces déjà artificialisés du site et des aménagements préservant la qualité des sols, des eaux souterraines et superficielles par la mise en œuvre de dispositifs alternatifs. Dans ces conditions, le projet conforte le caractère du site qui est qualifié de « réservoir de la biodiversité 1 » au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et sa qualité de « cœur de nature en ville » dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Un site privilégié pour accueillir un parc naturel : la reconversion de l'hippodrome offre une nouvelle dynamique de développement de l'offre de loisirs de plein air. Il dispose d'atouts indéniables avec une emprise foncière importante de 28 hectares et des pourtours arborés qui lui confèrent un caractère « hors de la ville », bien que situé en cœur de métropole. Le site révèle par ailleurs des enjeux faune-flore remarquables dus au contexte géologique et historique. Positionné à l'armature de cinq communes à proximité, le parc est bien desservi avec le métro à l'Est et le sera encore plus avec la future ligne T4. Enfin, il assurera un rôle pédagogique avec l'organisation d'animations et d'activités auprès du public en lien avec la conservation des milieux et l'agriculture urbaine.

Bilan de la concertation et résultat de l'enquête publique :

Le registre déposé à Saint-Etienne-du-Rouvray ne comportait aucune mention, tandis que celui de Sotteville-lès-Rouen faisait état de trois remarques. Plusieurs courriels reçus par la Métropole et des courriers des communes ont également été consignés. L'ensemble des remarques ou

questionnements a fait l'objet d'une réponse spécifique de la Métropole. Elle a été annexée au rapport du commissaire enquêteur.

Ainsi, au regard d'une analyse comparative des avantages et des inconvénients du projet, des observations du public et des réponses qui y ont été apportées, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions favorables en date du 3 mars 2017.

Ce dernier a estimé que le parc naturel urbain revêtait un intérêt général avéré, tant au regard de la préservation et du développement de la valeur écologique du site, du respect de son environnement local, que de l'investissement financier qu'il représente. En conséquence de l'intérêt général du parc, il a émis un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU des deux communes.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil métropolitain de valider les motifs d'intérêt général du parc du champ des Bruyères et d'adopter la déclaration de projet qui emportera la mise en compatibilité des PLU communaux conformément à l'article R 126-2 du Code de l'Environnement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-54, R 153-15, R 153-55,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 126-1, L 123-10, R 126-1, R 123-1, R 122-3, R 123-11 et R 153-15,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 déclarant l'intérêt métropolitain du parc urbain,

Vu l'arrêté du Président du 20 juillet 2016 engageant la procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté du Président en date du 5 décembre 2016 initiant l'enquête publique,

Vu la dispense de la DREAL du 9 août 2016 de réaliser une étude d'impact pour les stationnements du parc,

Vu la dispense de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 11 août 2016 de réaliser une évaluation environnementale des PLU,

Vu le procès verbal du 7 novembre 2016 de la réunion d'examen conjoint des dispositions des PLU,

Vu les dossiers d'enquête publique de mise en compatibilité des PLU de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Sotteville-lès-Rouen,

Vu les avis et remarques formulés dans le cadre de l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 3 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de modifier les documents d'urbanisme des communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Sotteville-lès-Rouen pour permettre la mise en œuvre du projet de parc du champ des Bruyères,
- que la procédure d'urbanisme à engager est une mise en compatibilité par déclaration de projet et qu'une déclaration de projet est requise pour justifier de l'intérêt général de l'opération par la personne responsable du projet conformément à l'article L 126-1 CE,
- que l'enquête publique s'est déroulée du 5 janvier au 6 février 2017 et qu'il convient de dresser le bilan de la concertation compte-tenu des avis et remarques formulés par le public,
- que l'intérêt général du champ des Bruyères a été reconnu par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions du 3 mars 2017,

Décide :

- de reconnaître les motifs et considérations d'intérêt général du parc urbain naturel du champ des Bruyères susmentionnés,
- d'adopter la déclaration de projet liée à l'opération d'aménagement,
- d'approuver la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Sotteville-lès-Rouen qui en découle,

et

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au sein des deux communes ainsi qu'au siège de la Métropole et sera publiée au recueil des actes administratifs (R 153-21 CU).

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdit.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU CONSEIL DU 29 MAI 2017

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen) jusqu'à 18h16, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. CHABERT (Rouen), M. CHARTIER (Rouen), Mme CHESNET-LABERGERE (Bonsecours) à partir de 18h15, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan), M. COULOMBEL (Elbeuf) à partir de 18h16, M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M. DELALANDRE (Duclair), Mme DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18h09, Mme DESCHAMPS (Rouen), Mme DIALLO (Petit-Couronne), M. DUCABLE (Isneauville), Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne) à partir de 18h13, Mme FOURNIER (Oissel) à partir de 18h13, M. FROUIN (Petit-Quevilly) à partir de 18h08, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GERVAISE (Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GOURY (Elbeuf), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel) à partir de 18h18, M. JAOUEN (La Londe) à partir de 18h50, M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), Mme LAHARY (Rouen) à partir de 18h50, M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h16, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), M. LETAILLEUR (Petit-Couronne) à partir de 18h32, Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen) à partir de 18h25, M. MARTINE (Malaunay), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M. MOREAU (Rouen), M. MOURET (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), M. PENNELLE (Rouen), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen) à partir de 18h13, Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie),

Etaient représentés :

M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION, Mme BEAUFILS (Le Trait) par M. CALLAIS, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. HEBERT, Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) par M. LEROY à partir de 18h16, Mme BOULANGER (Canteleu) par M. LAMIRAY, Mme BOURGET (Houpeville) par M. COLASSE, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. PETIT, Mme BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. DELESTRE, Mme BUREL (Cléon) par M. OVIDE, M. CHEKHEMANI (Rouen) par M. MOURET, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. LE NOE, Mme DEL SOLE (Yainville) par Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. BONNATERRE, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par Mme GOUJON, M. DUCHESNE (Orival) par Mme BARRIS, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. LEVILLAIN, M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme SLIMANI à partir de 18h13, M. FOUCAUD (Oissel) à M. BARRE, Mme FOURNEYRON (Rouen) par Mme RAMBAUD, Mme GAYET (Grand-Quevilly) par M. CHARTIER, M. GLARAN (Canteleu) par M. LANGLOIS, Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain) par Mme DESCHAMPS, Mme KREBILL (Canteleu) par Mme LEUMAIRE, M. LABBE (Rouen) par Mme KLEIN, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN, M. LAUREAU (Bois-Guillaume) par M. RENARD, M. LE GALLO (Yville-sur-Seine) par Mme BASSELET, M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) par Mme BAUD, M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen) par Mme DELOIGNON, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) par M. DARDANNE, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. VON LENNEP, Mme PLATE (Grand-Quevilly) par M. MARUT, M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier) par M. DUCABLE, M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) par Mme CANU, Mme TAILLANDIER (Moulineaux) par M. JAOUEN à partir de 18h50, M. TEMPERTON (La Bouille) par M. JOUENNE, Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen) par M. MASSON, M. THORY (Le Mesnil-Esnard) par M. LECOUTEUX, M. VAN-HUFFEL (Maromme) par Mme MASURIER, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE,

Etaient Absents :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan), M. BEREGOVOY (Rouen), M. BURES (Rouen), M. CORMAND (Canteleu), M. DUPONT (Jumièges), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. GUILLIOT (Ymare), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Paër), M. MARTOT (Rouen), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme MILLET (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen),

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

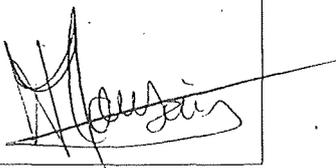
A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS D'URBANISME
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

COLLECTIVITÉ METROPOLE ROUEN NORMANDIE SERVICE DES ASSEMBLEES
--

DATE D'ENVOI : 02 JUIN 2017
--

Nature de l'acte (CU, PC, PA, PLU, carte communale, ...) + n°	Référence de l'acte (objet - demandeur + adresse du terrain)	Date de délivrance de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
Urbanisme et habitat – Urbanisme - Commune de Moulineaux - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation : approbation - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme	Délibération C2017_202 du 29 Mai 2017		
Urbanisme et habitat – Urbanisme - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation : approbation	Délibération C2017_205 du 29 Mai 2017		
Urbanisme et Habitat – Urbanisme - Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal - Modification du Plan Local d'Urbanisme : approbation	Délibération C2017_206 du 29 Mai 2017		
Urbanisme et habitat – Urbanisme - Aménagement du parc naturel du champ des Bruyères - Déclaration de projet justifiant de l'intérêt général de l'opération - Mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Sotteville-lès-Rouen : approbation	Délibération C2017_207 du 29 Mai 2017		
Urbanisme et habitat – Urbanisme - Projet de réalisation des accès définitifs au pont Flaubert - Mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Rouen et de Petit-Quevilly - Avis	Délibération C2017_208 du 29 Mai 2017		

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE : <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-right: 20px;"> métropole ROUENORMANDIE </div>  </div>
--

CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE : <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> 08 JUIN 2017 </div> PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
